


REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 29 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 073-217302785-20241205-2024_55-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORVAL Corinne, CORTESE Marie-Andrée, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée

Mme RANCUREL Marie-France a été désignée secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN RESTAURATION SCOLAIRE AU 12 NOVEMBRE 2024

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que le service de restauration scolaire est organisé conjointement par la commune et le centre social DECLICC. La commune met à disposition du service 4 agents (1 en cuisine et 3 en animation) et DECLICC, 2 agents en animation. La charge financière est assumée par DECLICC. En raison du grand nombre d'enfants inscrits sur le site de St Rémy, DECLICC ne parviens plus à respecter le taux d'encadrement en vigueur et a souhaité bloquer les effectifs. Afin d'éviter cette nouvelle contrainte aux familles, il a été décidé, dans l'urgence, de recruter un nouvel agent communal.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 novembre 2024, l'emploi non permanent d'agent d'animation en restauration scolaire correspondant.

Vu l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale, fixant les modalités de création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :
 - Grade : adjoint technique,
 - Catégorie hiérarchique C,
 - Temps non-complet : 8h00 hebdomadaires annualisées
 - Période : du 12 novembre 2024 au 31 août 2025
 - Mission : agent d'animation en restauration scolaire
 - Rémunération comprise entre l'échelon 1 et l'échelon 11 de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

- D'inscrire la dépense correspondante aux budgets primitifs des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

Mme Marie-France RANCUREL,
Secrétaire de séance

